



Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

Procès-verbal de la réunion du 26 mai 2014

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 12 mai 2014
2. Demande des organisateurs de la manifestation des étudiants contre le projet de loi 6670 d'organiser une réunion de la Commission à laquelle huit représentants de la manifestation pourraient prendre part et qui serait retransmise sur Chamber TV (cf. courrier électronique du 15 mai 2014)
 - Prise d'une décision par la commission parlementaire
3. 6637 Projet de loi portant approbation
 - des amendements apportés par les Conférences de plénipotentiaires du 24 novembre 2006 et du 22 octobre 2010 à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications telles qu'amendées par la suite
 - des réserves formulées par le Luxembourg lors des Conférences de plénipotentiaires du 24 novembre 2006 et du 22 octobre 2010
 - Rapporteur : Monsieur Claude Adam
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
4. 6640 Projet de loi portant approbation de
 - du Huitième Protocole additionnel à la Constitution de l'Union Postale Universelle,
 - du Premier Protocole additionnel au Règlement général,
 - des amendements à la Convention postale universelle et à son Protocole Final,signés au Congrès Postal Universel de Genève, le 12 août 2008
 - Rapportrice: Madame Tess Burton
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
5. Examen du document européen suivant:

COM (2014) 72 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS
Politique et gouvernance de l'Internet: le rôle de l'Europe à l'avenir
 - Rapportrice: Madame Diane Aehm

6. Divers

*

Présents: M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, Mme Tess Burton, Mme Martine Hansen, Mme Octavie Modert, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Roy Reding, M. Gilles Roth remplaçant M. Serge Wilmes

M. Félix Eischen, M. Justin Turpel, observateurs

Mme Anne Blau, Mme Claudine Kariger, du Service des Médias et des Communications

Mme Francine Cocard, Mme Christiane Huberty, de l'Administration parlementaire

Excusés: Mme Taina Bofferding, M. Yves Cruchten, M. Serge Wilmes

*

Présidence: Mme Simone Beissel, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 12 mai 2014

Le projet de procès-verbal susmentionné est adopté.

2. **Demande des organisateurs de la manifestation des étudiants contre le projet de loi 6670 d'organiser une réunion de la Commission à laquelle huit représentants de la manifestation pourraient prendre part et qui serait retransmise sur Chamber TV (cf. courrier électronique du 15 mai 2014)** **- Prise d'une décision par la Commission**

Mme le Président rappelle que, lors de la réunion du 19 mai 2014 (cf. procès-verbal afférent), la Commission a procédé à un premier échange de vues concernant la demande d'entrevue sous rubrique. Afin que chaque membre ait la possibilité de consulter au préalable son groupe ou sa sensibilité politique, il avait été retenu de reporter à la présente réunion la prise d'une décision.

Considérant qu'il ne serait guère conforme aux lignes de conduite de la Chambre des Députés de n'accueillir, dans le cadre de l'instruction d'un projet de loi, qu'un seul des acteurs concernés, le représentant du groupe politique DP propose d'inviter, à côté de l'«Aktiounskomitee 6670», également des représentants d'autres organisations de la jeunesse qui ont pris position dans ce dossier. Il s'agirait en l'occurrence des principales organisations estudiantines et des organisations politiques de la jeunesse. Une telle entrevue permettrait aux membres de prendre connaissance des réflexions des différents groupes, de sorte que celles-ci pourraient nourrir la suite des débats au sein de la Commission. Comme il s'agirait d'une initiative émanant en toute indépendance de la

Commission parlementaire, il ne serait pas indispensable que M. le Ministre assiste à cet échange de vues. En termes de calendrier, il serait évidemment souhaitable que la réunion ait lieu dans des délais plutôt rapprochés. Elle pourrait éventuellement être prévue pour le jeudi 5 juin 2014, soit au début de l'après-midi si la Chambre des Députés ne se réunit pas ce jour en séance publique, soit à l'issue de la séance publique¹.

Au nom de son groupe, le représentant du groupe politique LSAP se rallie à cette proposition.

Le représentant du groupe politique «déi gréng» y adhère également au nom de son groupe. Il estime que pour garantir l'indépendance du travail parlementaire, il n'est guère de mise de n'entendre qu'un seul groupe concerné par un projet de loi. Or, dans le cas où une Commission se trouve confrontée à un dossier impliquant un réel besoin de discussion, elle devrait pouvoir procéder, à titre exceptionnel, à des échanges de vues avec différents interlocuteurs. Au vu de l'historique du présent dossier, il serait en effet intéressant d'inviter les différentes organisations des jeunes ayant pris position au sujet du projet de loi 6670 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures.

La représentante du groupe politique CSV signale que son groupe est aussi favorable à l'idée d'accueillir les différents acteurs. Elle estime toutefois que la présence de M. le Ministre pourrait avoir dans ce contexte un effet tout à fait bénéfique.

Le représentant de la sensibilité politique «déi Lénk» salue que les autres groupes parlementaires soient disposés à entendre les concernés. Il soulève des questionnements concernant le cadre et le déroulement concret d'une telle réunion. Ainsi, il souhaiterait savoir quelles autres organisations, hormis l'«Aktiounskomitee 6670», ont introduit une demande d'entrevue. N'existe-t-il pas le risque d'un certain dédoublement, dans la mesure où le comité précité regroupe d'ores et déjà plusieurs organisations qui s'étaient en principe mises d'accord pour demander une entrevue commune? Plutôt que d'inviter d'office d'autres organisations, ne serait-il pas préférable d'inciter les groupes qui souhaiteraient intervenir à côté de l'«Aktiounskomitee» à manifester leur intérêt?

En réponse, il est fait valoir que si d'autres organisations n'ont jusqu'à présent pas introduit de demande d'entrevue auprès de la Commission, c'est qu'elles partaient du principe que cela n'est pas conforme à l'usage. Pour cette raison, elles ont eu recours à d'autres voies. D'un point de vue organisationnel, il est incontournable de procéder par invitations officielles. Il est évident qu'une invitation n'équivaut nullement à une obligation de se faire représenter à la réunion.

Quant aux modalités concrètes, il serait envisageable d'inviter deux représentants par groupe. Cela n'empêche nullement que plusieurs organisations puissent défendre une position commune, si elles le souhaitent. Il est évident qu'il appartient à la Commission de fixer le cadre du déroulement de la réunion, mais il sera évidemment veillé à écouter tous les acteurs qui souhaitent s'exprimer et à accorder à chacun d'entre eux un temps de parole adéquat.

Un membre du groupe politique CSV fait valoir que pour permettre aux membres de la Commission de se préparer convenablement à cette entrevue et pour assurer un déroulement structuré des débats, il serait primordial que les différents interlocuteurs introduisent au préalable une prise de position qui récapitule leurs revendications en la matière.

¹ La réunion a été finalement fixée au 3 juin 2014, à 16 heures.

Dans ce contexte, il est constaté que l'«Aktiounskomitee 6670» a d'ores et déjà fait parvenir aux députés un avis substantiel concernant le projet de loi éponyme. L'on pourra toutefois suggérer à tous les acteurs visés de mettre préalablement à la disposition des membres un bref *topo* exposant leur position respective, sans qu'il soit indiqué d'en faire une obligation.

Un autre membre du groupe politique CSV soulève la question de l'opportunité d'inviter des représentants des organisations politiques de la jeunesse. N'est-il pas plutôt d'usage de se limiter à des acteurs du domaine ou du secteur concerné par le dossier, donc, dans le cas présent, aux représentants des étudiants? Il ne faut pas perdre de vue que le monde politique est de toute façon représenté à la Chambre des Députés, d'autant que les organisations politiques de la jeunesse ont toujours la possibilité de contacter leur parti mère respectif pour transmettre des messages. Il existe en effet le risque que ces organisations, qui sont nombreuses, finissent par accaparer une part trop importante de l'entrevue. Le représentant de la sensibilité politique «déi Lénk» se rallie à ces mises en garde.

Après un échange de vues, il est retenu d'inviter en principe des représentants de l'«Aktiounskomitee 6670», des principales organisations estudiantines (ACEL (Association des cercles d'étudiants luxembourgeois), UNEL (Union nationale des étudiants du Luxembourg) et LUS (Luxembourg University Students' Organisation)), ainsi que, le cas échéant, des organisations politiques de la jeunesse (CSJ, JS, JDL, déi jonk gréng, ADRenalin, Jonk Lénk), étant entendu que la question de l'opportunité d'y associer les organisations politiques de la jeunesse sera soumise à l'appréciation de la Conférence des Présidents.

Quant à la question d'une éventuelle transmission en direct de la réunion en question par la chaîne télévisée de la Chambre des Députés, le représentant de la sensibilité politique «déi Lénk» signale qu'il y est favorable. Rappelant que le Règlement de la Chambre des Députés prévoit que, sur demande d'une commission, la Conférence des Présidents peut décider d'une telle transmission, l'orateur propose de s'engager dans cette voie.

En réaction, il est souligné que dans le présent cas, il s'agit d'une réunion de commission régulière, s'inscrivant dans le cadre de l'instruction d'un projet de loi, de sorte que la question de la publicité ne se pose guère. En termes de procédure, conformément à la ligne de conduite retenue en 2011, l'invitation des représentants des organisations visées est soumise à l'accord préalable de la Conférence des Présidents, dans la mesure où il ne s'agit pas d'instances faisant partie intégrante de la procédure législative ou étant habilitées de par la loi à donner des avis sur des textes législatifs.

Le représentant de la sensibilité politique «déi Lénk» plaide en outre pour publier sous forme de document parlementaire l'avis de l'«Aktiounskomitee 6670» concernant le projet de loi en question.

A ce sujet, il est fait valoir qu'il serait éventuellement plus adéquat d'intégrer des éléments du procès-verbal de la réunion visée dans le rapport final de la Commission, d'autant que les interlocuteurs ne présenteront sans doute pas tous un avis écrit.

Il convient aussi de souligner que jusqu'à présent, l'avis précité de l'«Aktiounskomitee 6670» n'a pas été introduit par la voie officielle à la Chambre des Députés.

3. 6637 Projet de loi portant approbation
- des amendements apportés par les Conférences de plénipotentiaires du 24 novembre 2006 et du 22 octobre 2010 à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications telles qu'amendées par la suite
- des réserves formulées par le Luxembourg lors des Conférences de plénipotentiaires du 24 novembre 2006 et du 22 octobre 2010

Le projet de loi porte approbation d'amendements apportés par les Conférences de plénipotentiaires du 24 novembre et du 22 octobre 2010. Les modifications concernent la Constitution et la Convention de l'Union internationale des télécommunications (UIT) telles qu'elles ont été amendées depuis leur signature. Le projet concerne aussi les réserves formulées par le Luxembourg lors des Conférences de 2006 et de 2010.

La Conférence de plénipotentiaires est l'organe suprême de l'Union. Les Conférences ont lieu tous les quatre ans. Elle adopte notamment les plans stratégique et financier et apporte, si nécessaire, des modifications aux textes de base et de régulation.

Le projet de loi 6637 propose l'approbation des modifications concernant la méthode de travail de l'UIT. L'Union a notamment décidé de s'ouvrir davantage à la société civile, au secteur privé et au monde académique.

Une autre modification touche le système des contributions en vue de le rendre plus flexible en faveur des Etats membres et les membres des secteurs participant aux travaux de l'UIT.

Le détail des modifications figure au commentaire des articles joint au projet de loi 6637 déposé par le gouvernement.

Dans son avis du 6 mai, le Conseil d'Etat propose une modification d'ordre rédactionnel au niveau de l'intitulé:

„Projet de loi portant approbation

– des amendements portés par les Conférences de plénipotentiaires du 24 novembre 2006 signés à Antalya et du 22 octobre 2010 signés à Guadalajara à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications telles qu'amendées par la suite;

– des réserves formulées par le Luxembourg lors des Conférences de plénipotentiaires du 24 novembre 2006 à Antalya et du 22 octobre 2010 à Guadalajara“.

Dans le même ordre d'idées, la même modification s'impose à l'endroit de l'article unique du projet de loi.

La commission parlementaire se rallie à la proposition de la Haute Corporation.

Le projet de rapport sera prêt après la Pentecôte.

4. 6640 Projet de loi portant approbation de
- du Huitième Protocole additionnel à la Constitution de l'Union Postale Universelle,
- du Premier Protocole additionnel au Règlement général,
- des amendements à la Convention postale universelle et à son Protocole Final,
signés au Congrès Postal Universel de Genève, le 12 août 2008

Le projet de loi a pour objet l'approbation

- 1) du Huitième Protocole additionnel à la Constitution de l'Union Postale Universelle,
 - 2) du Premier Protocole additionnel au Règlement général de l'Union Postal Universelle ainsi que
 - 3) des amendements à la Convention postale universelle et à son Protocole Final,
- signés lors du 24e Congrès de l'Union Postale Universelle tenu à Genève du 23 juillet au 12 août 2008. Cent quatre-vingts pays membres de l'Union Postale Universelle (ci-après UPU) ont été représentés à ce Congrès.

D'après l'exposé des motifs et sur le plan stratégique, le 24e Congrès s'est résolument tourné vers l'avenir, et s'est fixé comme objectif de développer davantage les services postaux en se servant des nouvelles technologies. La stratégie postale de Nairobi (2009-2012), formellement adoptée par le Congrès de 2008, servira d'instrument de navigation pour atteindre cet objectif.

Le Congrès a en outre décidé de moderniser la poste et les services postaux électroniques ainsi que d'élargir l'EMS („express mail service“) par de nouveaux services.

D'autres décisions importantes concernaient la mise en place d'un système de frais terminaux basé sur des tarifs orientés sur les coûts.

Par ailleurs, le 24e Congrès a adopté un modèle plus flexible de financement futur de l'UPU afin de permettre de combler certains déficits budgétaires qui risquent de compromettre la mise en œuvre des stratégies décidées.

Par ailleurs, il a remplacé un certain nombre de définitions pour les adapter aux réalités de la libéralisation dans le secteur postal.

Le détail des décisions adoptées lors du 24e Congrès Postal Universel se trouve dans le document parlementaire 6640-0. La représentante du Ministère informe qu'une refonte des textes est en élaboration.

Dans son avis du 6 mai 2014, le Conseil d'Etat a fait connaître son approbation de principe quant au texte.

A l'instar de l'avis de la Chambre de commerce, le Conseil d'Etat suggère de modifier l'intitulé dudit projet de loi comme suit:

„Projet de loi portant approbation

- du Huitième protocole additionnel à la Constitution de l'Union Postale Universelle,
- du Premier Protocole additionnel au Règlement général de l'Union Postale Universelle,

- des amendements à la Convention postale universelle et à son Protocole Final, signés au Congrès Postal Universel de Genève, le 12 août 2008“.

La même adaptation s'impose au niveau de l'article unique du projet de loi.

La commission parlementaire donne son approbation.

Suite à une question de Mme la Rapportrice concernant l'approbation des décisions éventuelles prises lors du 25^e Congrès de 2012, la représentante du Service des Médias et des Communications du Ministère d'Etat signale que le Conseil d'Etat favorise une approbation "une après l'autre" des textes pour assurer qu'ainsi toutes les modifications font l'objet d'une approbation formelle par la loi nationale.

En réponse à une question de la représentante du groupe CSV, il est rappelé que la Poste n'est pas tributaire de l'adoption formelle du projet de loi. Elle doit d'ores et déjà respecter les obligations internationales découlant des textes internationaux. La contribution financière du Luxembourg auprès de l'UPU correspond à une unité contributive que le Grand-Duché détient auprès de l'UPU. En 2013 cette somme s'est élevée à 34543,50 euros.

Le projet de rapport sera présenté après la Pentecôte.

5. Examen du document européen suivant :

COM (2014) 72 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS

Politique et gouvernance de l'Internet: le rôle de l'Europe à l'avenir

- Rapportrice: Madame Diane Aehm

Le dossier précité ne relève pas du contrôle du principe de subsidiarité.

Mme la Rapportrice présente le contenu de cette communication.

Au vu du potentiel économique d'Internet, la Commission européenne souligne l'importance d'un Internet fiable et sûr, libre d'accès, sans restrictions ou ralentissement des flux. En présence d'un effritement des consommateurs et utilisateurs dans les réseaux, et pour préserver les avantages du web, elle propose des mesures en vue de la mise en place d'une gouvernance durable de l'internet, qui associe toutes les parties prenantes.

La gouvernance de l'internet est généralement définie comme «l'élaboration et l'application par les États, le secteur privé et la société civile, chacun selon son rôle, de principes, normes, règles, procédures de prise de décision et programmes communs propres à modeler l'évolution et l'utilisation de l'internet». La Commission craint l'apparition de nouvelles structures de gouvernance régionales et nationales susceptibles d'entraîner un morcellement de l'internet.

Depuis plus de deux ans, la Commission européenne prône une approche résumée par l'acronyme **COMPACT**: envisager l'internet comme un espace Civiquement responsable, Organisé comme un ensemble unifié régi par une approche Multipartenaire, visant à

Promouvoir la démocratie et les droits de l'homme, fondé sur une Architecture qui inspire Confiance et facilite l'établissement d'une gouvernance Transparente, pour l'infrastructure sous-jacente de l'internet comme pour les services fournis par son intermédiaire. Elle plaide pour une vision européenne commune selon un modèle multipartenaire et coopératif.

La Commission propose d'adopter des mesures concrètes, à savoir:

- de fixer un calendrier précis pour la mondialisation des fonctions de l'ICANN et de l'IANA,
- de renforcer le forum mondial sur la gouvernance de l'Internet,
- de mettre en place l'Observatoire mondial de la politique de l'Internet, une plateforme en ligne qui favorisera la transparence des politiques liées à l'Internet,
- de procéder à un examen des conflits entre lois ou juridictions nationales afin de chercher d'éventuelles solutions,
- de prendre l'engagement permanent de renforcer la transparence et le rôle intégrateur des processus multipartenaires et de leurs acteurs tout en accroissant la responsabilisation,
- de s'engager à créer un ensemble de principes de gouvernance de l'Internet qui préserve le caractère ouvert et non morcelé du réseau,
- de s'engager à mondialiser les principaux processus de prise de décision (par exemple, la coordination des noms de domaine et des adresses IP) pour préserver la stabilité, la sécurité et la résilience de l'Internet.

La représentante du Service des Médias du Ministère d'Etat ajoute que la Communication représente le plus récent papier de position de la Commission européenne sur le rôle de l'EU dans la gouvernance de l'internet à l'avenir.

La Communication en question sert de prise de position EU, complémentaire aux éventuelles prises de position des Etats membres.

La représentante du SMC explique que l'ICANN (société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur internet) est en train d'accroître son indépendance, en projetant de transférer le contrat pour le management de la racine internet qui le liait jusqu'ici au Gouvernement US, à la communauté internet. Le Luxembourg est représenté au Comité consultatif des gouvernements de l'ICANN par le SMC.

Il est précisé que fin avril l'Union européenne a été présente à la Conférence NETmundial sur la gouvernance future d'internet à Sao Paulo au Brésil. La communication que les députés viennent d'analyser a fait partie des contributions des représentants européens (Commission EU) aux discussions sur la gouvernance mondiale d'Internet. Des prises de position des pays-membres de l'Union ne sont pas nécessairement requises.

Parallèlement à l'approche européenne de la Commission, il appartient aux Etats membres de l'Union de prendre des mesures au niveau national. ICANN (société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur internet) est en train d'accroître son indépendance. Le Luxembourg est représenté au conseil d'administration de l'ICANN.

Il est précisé que fin avril l'Union européenne a été présente à la Conférence NETmundial sur la gouvernance future d'internet à Sao Paulo au Brésil. La communication que les députés viennent d'analyser a fait partie des contributions des représentants européens aux discussions sur la gouvernance mondiale d'Internet. Des prises de position des pays-membres de l'Union ne sont pas nécessairement requises.

Discussion

Le représentant du DP estime qu'il n'est pas nécessaire de communiquer un avis à la Commission européenne.

La représentante du CSV s'exprime en faveur d'un débat en séance publique.

Le représentant de déi Lénk souhaiterait qu'une discussion ait lieu sur le droit à l'oubli, le droit d'accès et de gestion des données personnelles et d'autres aspects touchant la protection de la vie privée.

Mme le Président rappelle que la commission parlementaire est toujours en attente de réponses et précisions portant sur les volets mentionnés. La commission pourrait, le moment venu, revenir à la gouvernance d'Internet.

6. Divers

a) La prochaine réunion de la Commission aura lieu le **lundi 2 juin 2014, à 10.30 heures**.

Mme le Président informe que lors de cette réunion, qui sera essentiellement consacrée à une présentation proposée par Mme Monique Kieffer, directrice de la Bibliothèque nationale de Luxembourg.

b) Amendement concernant le projet de loi 6535

Mme le Président informe que les membres se verront soumettre une nouvelle proposition d'amendement concernant le projet de loi 6535 (Fonds national de soutien à la production audiovisuelle) au cours de la prochaine réunion prévue pour le 2 juin (voir le document parlementaire 6535-9).

c) Proposition des groupes parlementaires concernant la composition de l'assemblée consultative auprès de l'ALIA

- Mme le Président rappelle que les groupes parlementaires sont invités à se prononcer sur la **composition de l'assemblée consultative de l'ALIA** (Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel) (cf. procès-verbal de la réunion du 12 mai 2014), sur base de prises de positions émises par les groupes parlementaires et partis représentés à la Chambre des Députés et sur base des réflexions transmises par les deux courriers électroniques du 6 et du 15 mai 2014. Les groupes sont priés d'introduire leurs avis au plus tard pour le 16 juin 2014.

d) Dépôt des amendements gouvernementaux concernant le projet de loi 6670

- Suite à une question afférente de la part de la représentante du groupe politique CSV, Mme le Président informe qu'après avoir approuvé en principe, dans sa séance du 14 mai 2014, les adaptations à apporter au **projet de loi 6670** concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures, le Conseil de Gouvernement a adopté les amendements y relatifs le 23 mai 2014. Le dépôt de ces **amendements gouvernementaux** à la Chambre des Députés devrait donc être imminent.

- e) Publicité des discussions en réunion

D'un point de vue plus général, le représentant du groupe politique DP rappelle que les **réunions des Commissions parlementaires ne sont pas publiques**. Par conséquent, il

n'est pas convenable de divulguer textuellement dans les médias des affirmations que l'un ou l'autre membre a formulées au cours d'une telle réunion. Constatant que ce principe n'a pas été respecté après la réunion du 19 mai 2014 de la présente Commission, l'orateur en appelle à la déontologie des députés.

*

Luxembourg, le 20 juin 2014

La Secrétaire,
Francine Cocard

Le Président,
Simone Beissel

Le Secrétaire-administrateur,
Christiane Huberty